

# Statuts de l'association VendrediLecture

## **Article premier — Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents et adhérentes aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : VendrediLecture, également appelée VL.

## **Article 2 — Objet**

En invitant les internautes à partager leur lecture du jour le vendredi (de UTC+12 à UTC-12) sur les réseaux sociaux, VendrediLecture encourage les discussions au sujet des livres, de la lecture et de l'actualité littéraire.

## **Article 3 — Siège social**

Le siège social est fixé à : 40 rue de Lannoy, 59800 Lille, Hauts-de-France. Il pourra être transféré par simple décision du bureau, la ratification de l'Assemblée générale sera nécessaire.

## **Article 4 — Durée**

La durée de l'association est illimitée.

## **Article 5 — Composition**

L'association se compose de :

### **a) Les membres d'honneur :**

Les membres d'honneur sont des personnes morales ou physiques ayant participé de façon notoire au développement et au rayonnement de l'association. Les membres d'honneur sont désignés sur proposition d'un membre actif et soumis à l'approbation des membres actifs par un vote à l'Assemblée générale. Le titre de membre d'honneur exempte la personne du paiement de la cotisation annuelle. Les membres d'honneur ne participent pas aux Assemblées générales.

### **b) Les membres actifs ~~ou adhérents~~ :**

Sont membres actifs les personnes morales ou physiques qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale et d'aider activement aux activités de l'association. Ils sont choisis par les membres actifs. Ils ont alors le statut de membres provisoires, tant que leur adhésion n'est pas pleinement validée par un vote à l'Assemblée générale. Lors de cette période, ils n'ont pas le droit de vote, mais peuvent participer aux activités de l'association. Les membres actifs, à jour de leur cotisation et dont l'adhésion a été validée par l'Assemblée générale, ont le droit de vote aux Assemblées générales. En cas d'absence lors des Assemblées générales, ils peuvent établir une procuration au nom d'un autre membre.

Pour toute personne mineure souhaitant adhérer, une autorisation parentale est obligatoire.

### **c) Les membres inactifs :**

Sont membres inactifs les participants à VendrediLecture qui souhaitent soutenir l'association. Ils payent une libre participation dont le montant est fixé par le règlement intérieur, ne participent pas aux activités de l'association et ne participent pas aux Assemblées générales, mais ont accès aux comptes-rendus.

Pour toute personne mineure souhaitant participer, une autorisation parentale est obligatoire.

### **Article 6 — Cotisation**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est voté par l'Assemblée générale.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisations.

Sont dispensés de cotisation les membres actifs pour qui les frais de transaction bancaire seraient disproportionnés par rapport au coût de la cotisation.

### **Article 7 — Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le/la président(e) pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par mail, par le président(e) à fournir des explications.

### **Article 8 — Affiliation**

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'Assemblée générale.

### **Article 9 — Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des cotisations ;
- b) Les subventions publiques ;
- c) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur ;
- d) Les dons.

### **Article 10 — Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire réunit les membres actifs de l'association. Les membres d'honneur et les membres inactifs ne sont pas conviés aux Assemblées générales.

Elle se réunit chaque année au premier semestre de l'année civile. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres actifs de l'association sont convoqués par les soins du ou de la secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le/la président(e), assisté(e) des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale.

Le/la trésorier(e) rend compte de la situation financière et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

Les points explicitement inscrits à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Les sujets évoqués dans les questions diverses ne peuvent pas faire l'objet d'un vote.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des suffrages, la voix du/de la président(e) est prépondérante.

En cas d'absence, un membre actif peut donner procuration à un autre. Chaque membre actif présent ne peut avoir plus de 2 procurations.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection du/de la président (e), du/de la secrétaire et du/de la trésorier(e) qui se fait à bulletin secret ou par une solution électronique de vote sécurisé.

Les décisions des Assemblées générales s'imposent à tous les membres quelque titre qu'ils aient, y compris absents ou représentés.

Le/la secrétaire réalise un compte rendu de l'Assemblée générale, avant l'Assemblée générale de l'année suivante, auquel tous les membres de l'association, sans distinction, ont accès.

### **Article 11 — Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le/la président(e) peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, en cas de motif pressant.

Le/la secrétaire convoque l'Assemblée générale extraordinaire dans les meilleurs délais.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Le/la secrétaire réalise un compte rendu de l'Assemblée générale extraordinaire, dans les meilleurs délais, auquel tous les membres de l'association, sans distinction, ont accès.

### **Article 12 — Bureau**

L'Assemblée générale élit parmi ses membres, à bulletin secret ou par une solution électronique de vote sécurisé, un bureau composé de :

a) Un(e) président(e) ;

b) Un(e) vice-président(e) si besoin est ;

c) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e) ;

d) Un (e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Le bureau est renouvelé tous les deux ans, les membres du bureau sont rééligibles.

Les fonctions de président(e) et de trésorier(e) ne sont pas cumulables.

En cas de vacance d'un des membres du bureau, les membres restants du bureau pourvoient provisoirement à son remplacement. Il est procédé à son remplacement définitif par l'Assemblée générale suivante, pour la fin du mandat restant à couvrir. Les mandats des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **Article 13 — Fonction des membres du bureau :**

#### **13.1 Le/la président(e)**

Il/elle convoque et préside l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Il/elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il/elle a notamment qualité pour représenter l'association en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur(se) avec l'autorisation de l'Assemblée générale statuant à la majorité relative.

Il/elle peut former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois.

Il/elle ne peut transiger qu'avec l'autorisation de l'Assemblée générale statuant à la majorité relative.

#### **13.2 Le/la vice-président(e)**

Le/la vice-président(e) remplit les fonctions de/de la président(e) en son absence.

#### **13.3 Le/la secrétaire**

Le/la secrétaire est chargé(e) des convocations aux Assemblées générales. Il/elle rédige les comptes rendus des Assemblées générales.

Il/elle tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901.

#### **13.4 Le/la trésorier(e)**

Le/la trésorier(e) est dépositaire des fonds de l'association.

Les versements au bénéfice de l'association doivent être faits à l'ordre de VendrediLecture. Le/la trésorier(e) donne valablement quittance pour toute somme due par l'association. Il/elle rend compte de sa gestion devant l'Assemblée générale et doit être à même de présenter des comptes détaillés de l'association à toute réquisition du/de la président(e), de l'Assemblée générale extraordinaire ou de tout organisme ou personne mandaté pour le faire.

#### **Article 14 — Rémunération et remboursement**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres actifs, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

#### **Article 15 — Dissolution**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.


#### **Article 16 — Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par l'Assemblée générale. Ce règlement traite de l'administration interne et des activités courantes de l'association. Il peut être révisé à chaque Assemblée générale.

L'Assemblée générale constitutive s'est réunie à Paris, le 23 mars 2013, et a élu les premiers membres du bureau.

« Fait à Lille, le 28 mars 2026. »

**CONÉJÉRO Magali (Présidente)**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Conéjéro', with a long horizontal flourish extending to the right. The signature is written on a light-colored background.